

RÉUNION DU COMITÉ DE TERRITOIRE D'ÉNERGIE 90

Séance du 7 juin 2021

Convocation du 20 mai 2021

Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire le sept juin deux mille vingt et un à dix-huit heures, à la salle des Fêtes de Belfort sur convocation.

Etaient présents :

ALLIMANN Jérôme - BARRE Edmond - BAUMGARTNER Bernadette – BANET Claude – BAZIN Jérôme – BELUCHE Philippe -BLANC Michel (*pouvoir de PREVOT Valérie*) – BLONDE Marc - BOUILLOT Gérard - BURGER Alain – CERF Bernard – CESCA Bruno - CHARTAUX Caroline – CHANSON Thierry – CLAVEQUIN Jean-Pierre - CODDET Christian – DEMANDRE Pierre-Louis - DEMOUGE Cyrille - DIMEY David – FRACHISSE Hervé – FRESET Valérie - FREYBURGER Claude – GALLAND Nicolas -GARNIAUX Martine – GAUMEZ Pascal - GODEAU Jean-Pierre – GRAEHILING Michel - GUYENNET Dominique – HAEGEIN Denis - HASSENBOELER Carole - HEIDET Eric - HUDELOT Guy – HUGUENIN Alain - ILLANA Joseph – JAMEI Samir - JAMET Jean-Claude - KRUGER-DEUBER Francis – LACREUSE Odile – LAURENT Olivier - LEDRAPIER Christophe (*pouvoir de VAUTHIER Lionel*) – LESOU Chantal – LOCATELLI Jean – LOUIS Chantal - MANCILLA Lionel - MANGIN Eric – MARCONNET Didier – MARQUIS Philippe - MARMET Jean – MERLET Michel - MIRA Patrick – MORGEN Jean-Paul - MOUTARLIER Jean-Paul – MOYON Jean-Louis - MUNIER Daniel (*pouvoir de THOMAS Alex*) – NGUYEN DAI Luc - PATTAROZZI Olivier – PERREZ Marie-Ange – PFHURTER Florence - PIQUEREZ Louis – REGNAULT Christophe – RIBREAU Christian - RIO Eric – RODRIGUEZ Rafaël - ROLLAND Emmanuel – ROSSO Serge - SUBASI Gökhan - TASSETTI Frédéric - THEVENEAU Sébastien (*pouvoir de BEUSCART Alexis*) – TONIUTTI Sébastien - TREIBER Jean-Daniel - VEBER Renaud - VIVOT Sébastien – WIDMER Eric - .

73 présents – 4 pouvoirs

24 délégué(e) excusé(e)s :

BEUSCART Alexis (*pouvoir à THEVENEAU Sébastien*) - BIETRY Thomas – BOUDEVIN Nathalie – CANAL Christian - CORTI Robert - COURTOT Francis – DANG-HAO Gilles - FROIDEVAUX Guillaume - KOEBERLE Eric - KWASNIK Bernard – GABILLOUX Pascale - GROSCLAUDE Jonathan – HIBLOT Bernadette - PARROT Eric - PASQUIER Virginie - PICARD Alain – PREVOT Valérie (*pouvoir à BLANC Michel*) – SOYER Pierre-Alain - THOMAS Alex (*Pouvoir à MUNIER Daniel*) – TOURNOUX Karine - VAUTHIER Lionel (*pouvoir à LEDRAPIER Christophe*) – WITTIG Francine - ZIEGLER Arnaud – ZUMBIHL Jean-François - .

Assistaient :

TDE 90 : DÉMÉSY Virginie – LOMBARD Nathalie – SIVAC Adem -WIEDER Christelle

Autres : BAUDIN François



Monsieur le Président ouvre la séance à 18h00, constate que le quorum est atteint et remercie les délégués de leur présence.

Il est ensuite procédé à l'étude de l'ordre du jour.

1. Prestations à la demande SIG : nouvelle convention

Madame Caroline CHARTAUX, vice-présidente déléguée à l'informatique et au SIG présente un rapport afin d'approuver un nouveau modèle de convention pour la mise à disposition du service SIG dans le

cadre de la détection et géolocalisation du réseau d'éclairage public. Le modèle de convention a été transmis aux délégués avec le rapport.

La prestation lancée en 2017 avait pour but d'aider les communes à se mettre en conformité vis-à-vis de la législation dans le cadre de la Loi anti endommagement des réseaux, et de pouvoir répondre aux DT (Déclarations de Travaux), DICT (Déclarations d'Intention de Commencement des Travaux) en disposant de plans situant le réseau d'éclairage public.

- Pour rappel; les communes urbaines devaient être en règle au 01/01/2019
- Les communes rurales devront l'être avant le 01/01/2026

A l'issue de la présentation de madame Chartaux, quelques questions se posent :

- Comment est fait le plan du réseau d'éclairage public ?
 - Le technicien dispose d'un fond de plan. Il se rend ensuite sur le terrain de la commune, géolocalise avec un GPS les points lumineux, détecte et géolocalise les réseaux en souterrain, note les données attributaires de luminaires. Les éléments collectés sont ensuite restitués par le technicien SIG sur le fond de plan et mis en ligne sur la plateforme SIG dont dépend la commune.
- Les DT/DICT sont-elles à la charge de la commune ?
 - C'est bien à la commune de répondre aux DT/DICT pour le réseau d'éclairage public qui est une compétence communale. Le technicien SIG assiste toutefois la commune pour son inscription sur le guichet unique.
- Pour une petite commune dont l'éclairage public est à 80 % en aérien, est-il bien utile de disposer d'un SIG ?
 - Quelle que soit la taille de la commune, celle-ci peut être amenée à être consultée dans le cadre d'une DT/DICT. Si la commune dispose de plans papier permettant de localiser son réseau, un SIG informatique n'est peut-être pas nécessaire alors. Madame Chartaux rappelle par ailleurs que le but pour le syndicat n'est pas de « vendre » une prestation, mais d'attirer l'intention des communes sur leurs responsabilités vis-à-vis de leur réseau d'éclairage public et de mettre à moindre coût les compétences de son service SIG à disposition des communes.
- Est-ce que le service SIG dispense des prestations de conseil sur les zones inondables par les eaux pluviales ?
 - Cette prestation, purement communale ne fait pas partie des compétences du service SIG.

Les délégués n'ayant plus de questions, il est procédé au vote. Avec zéro voix contre, neuf abstentions, les délégués adoptent à la majorité absolue le modèle de convention SIG pour la détection et la géolocalisation du réseau d'éclairage public telle qu'annexée à la présente délibération.

2. Cahier des charges de concession électrique

Le Président présente à l'assemblée, pour approbation, le nouveau contrat de concession entre TDE 90 ENEDIS, et EDF.

Une note de synthèse reprenant les éléments essentiels de ce nouveau contrat a été communiqué aux délégués qui pouvaient par ailleurs consulter l'intégralité du cahier des charges et de ses annexes sur demande au syndicat.

Au vu de ces éléments, il est demandé au Comité d'adopter la délibération suivante :

- ✓ Vu les derniers statuts en date de Territoire d'Énergie 90 approuvés par arrêté préfectoral le 22 juin 2020 reconnaissant pleinement TDE 90 en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente
 - ✓ Vu les dispositions des articles L.2224-31 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)
 - ✓ Vu les dispositions des articles L.111-52, L.121-4, L.121-5 du Code de l'énergie,
 - ✓ Vu les dispositions de l'article L.322-1 du Code de l'énergie qui précisent que la concession de la gestion d'un réseau public de distribution d'électricité est accordée par l'autorité organisatrice,
 - ✓ Vu les dispositions de l'article L.334-3 du Code de l'énergie qui précisent que lors de la conclusion de nouveaux contrats, les contrats sont signés conjointement, par l'autorité organisatrice de la fourniture et de la distribution publique d'électricité et, chacun pour ce qui le concerne, le gestionnaire du réseau de distribution, en l'espèce ENEDIS, et le gestionnaire chargé de la fourniture d'électricité aux clients bénéficiant des tarifs réglementés, à savoir EDF,
 - ✓ Vu la convention de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique sur le territoire desservi par la concession conclue entre TDE 90 (SIE à l'époque) et Electricité De France le 13 mars 1995, pour une durée de 30 ans,
 - ✓ Vu l'accord-cadre conclu le 21 décembre 2017 entre la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), France Urbaine, Enedis et EDF,
 - ✓ Vu le projet de convention de concession et son cahier des charges annexés, aux termes duquel Territoire d'Énergie 90 concède aux concessionnaires, Enedis et EDF SA, les missions respectivement de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité d'une part et de fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente d'autre part, sur l'ensemble de son territoire et mis à disposition des membres de l'assemblée délibérante conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 du CGCT
- Considérant que les missions de service public relatives au développement et à l'exploitation du réseau de distribution électrique et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente sont assurés conformément aux dispositions des articles L.111-52, L.121-4 et L.121-5 du Code de l'Énergie, respectivement par Enedis, pour le développement et l'exploitation du réseau public de distribution, et par EDF, pour la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente aux clients raccordés au réseau public de distribution ;
 - Considérant que le contexte monopolistique dans le domaine de la distribution publique d'électricité est déterminant dans l'équilibre des droits et obligations des parties ; qu'en cas de remise en cause des droits exclusifs reconnus au gestionnaire du réseau de la distribution d'électricité, les dispositions de l'article 49 B du cahier des charges n'auraient dès lors pas vocation à s'appliquer ;
 - Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.2224-31 du CGCT, il revient à l'autorité concédante de la distribution publique d'électricité de négocier et de conclure les contrats de concession, et d'exercer le contrôle du bon accomplissement des missions de service public fixées, pour ce qui concerne les autorités concédantes, par les cahiers des charges de ces concessions ;
 - Considérant l'attachement de Territoire d'Énergie 90 aux principes d'égalité de traitement, de péréquation nationale et de tarif uniforme de la distribution publique d'électricité sur le territoire ;
 - Considérant que Territoire d'Énergie 90 souhaite inscrire pleinement son action d'autorité organisatrice dans la modernité et les objectifs assignés par la transition énergétique

impliquant l'augmentation durable de la production d'électricité grâce notamment à l'adaptation du réseau public de distribution concédé ;

- Considérant que le nouveau contrat de concession et ses possibilités d'aménagement tenant compte des spécificités locales concourent à ces évolutions importantes pour notre territoire ;

Monsieur le Président, après avoir rappelé, la composition de l'ensemble contractuel constitué d'une convention de concession, d'un cahier des charges et de ses 8 annexes et, indiqué qu'en outre, plusieurs autres conventions viennent préciser la mise en œuvre de ces dispositions, expose les principales dispositions du projet d'accord :

- La convention est conclue pour une durée de 30 ans au regard des droits et obligations du concessionnaire et notamment de ses engagements en termes de valeurs repères, de répartition de maîtrise d'ouvrage et au regard des flux financiers qui viendront pérenniser les recettes du syndicat ;
- Un schéma directeur des investissements (SDI), commun aux parties, est établi afin d'améliorer la qualité de la distribution, sécuriser les infrastructures et favoriser la transition énergétique. Des valeurs repères ont été définies et des valeurs cibles ambitieuses ont été fixées afin de répondre à ces ambitions ;
- Le SDI, établi sur la durée du contrat, est décliné en programme pluriannuels d'investissement (PPI) qui déterminent les investissements à réaliser sur le réseau de distribution publique d'électricité concédé ;
- Un Programme Pluriannuel des Investissement (PPI) est un outil prospectif de configuration des réseaux de distribution publique d'électricité pour la durée du contrat. Pour autant le PPI n'a pas vocation à être figé et il pourra être mis à jour autant que de besoin ;
- Les flux financiers dont bénéficie l'autorité concédante sont revalorisés.
- L'insertion de dispositions sur la transition énergétique est une avancée indispensable au regard des attentes du territoire dans le domaine énergétique ;

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, avec zéro voix contre et deux abstentions :

- ✓ **Approuve** le nouveau contrat de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés, comprenant la convention de concession, le cahier des charges de concession et ses annexes ;
- ✓ **Prend acte** que cette nouvelle convention se substituera au contrat de concession en date du 13 mars 1995
- ✓ **Approuve** les dispositions de l'Accord-cadre du 21 décembre 2017 en ce que celui-ci contribue à éclairer le contenu et la portée du modèle de contrat de concession ;
- ✓ **Autorise** le Président de Territoire d'Énergie 90 à signer le nouveau contrat de concession de distribution d'électricité et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés qui s'appliquera pour une durée de 30 ans et à procéder à toutes les formalités tendant à le rendre exécutoire
- ✓ **Précise** que cette attribution fera l'objet d'une publicité d'un avis d'attribution conformément aux dispositions de articles L3214-1, L3221-2 et R3221-2 du Code de la commande publique.

3. Compte administratif et de gestion 2020

Le Président de Territoire d'Énergie 90 présente à l'assemblée les résultats du compte administratif 2020, qui se présentent comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
<i>Dépenses</i>	1 276 236,29	1 996 331,60
<i>Recettes</i>	1 983 224,45	1 700 497,44
<i>Solde</i>	+ 706 988,16	- 295 834,16

Il est proposé d'affecter 295 834,16 € en réserve au compte 1068 pour couvrir le déficit d'investissement. L'excédent de fonctionnement à reporter est donc de **411 154 €**.

Il est précisé que les résultats du compte administratif et du compte de gestion sont identiques et que l'assemblée votera pour l'approbation des deux comptes.

Le Président quitte la salle afin que le comité puisse procéder au vote du compte administratif 2020.

Monsieur Christian CODDET, 1^{er} vice-président prend le relais et demande à l'assemblée si elle souhaite des précisions sur le présent compte administratif et de gestion.

Le compte administratif et de gestion ainsi présentés ne soulèvent aucune question.

Il est proposé à l'assemblée de passer aux votes :

- Le compte de gestion 2020 est approuvé à l'unanimité
- Le compte administratif 2020 est approuvé à l'unanimité

Monsieur Blanc propose de voter pour l'affectation du résultat.

Il propose d'affecter **295 834,16 €** en réserve au compte 1068 pour couvrir le déficit d'investissement et de reporter l'excédent de fonctionnement pour un montant de **411 154 €**.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

4. Décision modificative n° 1 du BP 2021

Monsieur le Président précise que la présente décision modificative a pour but :

- d'intégrer les résultats du compte administratif 2020
- d'intégrer les restes à réaliser 2020
- d'ajuster les crédits inscrits au BP 2021

Elle se présente comme indiquée sur le document ci-dessous :

FONCTIONNEMENT DEPENSES			FONCTIONNEMENT RECETTES		
CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT	CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT
023	023	242 000,00	002	002	411 154 €
011	62878	330 000,00	74	7478	500 000,00
TOTAL DM 1		572 000,00	TOTAL DM 1		911 154,00
TOTAL BUDGET 2021		2 833 740,00	TOTAL BUDGET 2021		3 188 154,00
INVESTISSEMENT DEPENSES			INVESTISSEMENT RECETTES		
001	001	295 834,16	021	021	242 000,00
041	2041412	6 200,00	10	1068	295 834,16
20	2041412	235 000,00	041	45822082	6 200,00
21	2183	1 000,00	4582	458220396	600,00
	2188	6 000,00			
4581	458120396	600,00			
TOTAL DM 1		544 634,16	TOTAL DM 1		544 634,16
TOTAL BUDGET 2021		3 556 334,16	TOTAL BUDGET 2021		3 556 334,16

La présente décision modificative n°1 est adoptée à l'unanimité

5. Questions diverses

5.1 Le groupement d'achat d'énergie gaz et électricité.

Madame Virginie Démésy, responsable concessions au sein de Territoire d'Énergie 90 fait un point sur le groupement d'achat d'énergie gaz et électricité.

Pour mémoires, quelques échéances à rappeler :

- 2004 : libéralisation du gaz et de l'électricité pour les collectivités
- 2015 : fin des tarifs réglementés de vente de gaz (> 30 MWh/an) pour les collectivités et 1^{ère} consultation par le syndicat
- 2016 : fin des tarifs réglementés de vente d'électricité (>36kVA) pour les collectivités
- 2017 : les 8 syndicats régionaux se rassemblent pour lancer un marché d'achat d'énergie groupé
- 2020 : fin des tarifs réglementés de vente de gaz pour les collectivités
- 2021 : fin des tarifs réglementés de vente d'électricité (≤ 36kVA) pour les grosses collectivités

Les fournisseurs en marché avec les syndicats de Bourgogne/Franche-Comté actuellement :

Les marchés, d'une durée de 3 ans sont pilotés par le SIEEN, syndicat de la Nièvre qui dispose d'une stratégie d'achat à la pointe comme l'achat multi-clic sur les marchés de gros, l'accès à l'ARENH, l'achat d'énergie verte

- Pour l'électricité : EDF et ENGIE
- Pour le gaz : Total énergies et SAVE

Les marchés à l'échelle du département du Territoire de Belfort :

- 79 adhérents dont 99 % de collectivités

Les prochaines échéances :

- Juin 2021 : formation « e-mage », logiciel de management de l'énergie
- Été 2021 : activation des courbes de charges > 12 kVA
- Septembre 2021 : adhésion au marché « électricité »

- Janvier 2022 : nouveau marché gaz
- Janvier 2023 : nouveau marché élec

L'ouverture des marchés de l'énergie à la concurrence attire bien des convoitises et madame Démésy souhaite attirer l'attention des délégués sur des pratiques commerciales parfois agressives de certains fournisseurs. Elle a ainsi été interpellée par certaines communes qui s'étaient faites démarcher par la société ENGIE qui mettait entres autres en avant le fait qu'en passant par leurs services, il n'y aurait plus d'abonnement à payer. Madame Démésy rappelle que c'est également le cas pour les marchés de Territoire d'Énergie.

Face à ces sollicitations, les communes sont parfois perdues. Madame Démésy rappelle qu'elle se tient bien sûr à leur disposition pour tout renseignement, mais également que :

- L'on peut rester en offre de marché : il n'est pas obligé de changer de fournisseur, même si du coup, les économies ne seront pas forcément au rendez-vous
- Que l'on peut consulter le site du Médiateur de l'Énergie (<https://www.energie-mediateur.fr>) et plus particulièrement la page : <https://comparateur-offres.energie-info.fr/> qui compare les offres d'électricité et de gaz naturel en tenant compte notamment de votre localisation, de votre logement et de votre consommation.

Pour en savoir plus sur le groupement d'achat d'énergie de TDE 90 :
<https://www.territoiredenergie90.fr/achat-denergie>

5.2 La Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE)

Depuis le 1^{er} janvier 2021, Territoire d'Énergie 90 perçoit la TCCFE au coefficient de 8.5 sur les factures d'électricité des consommateurs des communes de moins de 2 000 habitants.

Madame Démésy, qui présente ce point, insiste bien sur le fait qu'il s'agit d'un coefficient et non d'un taux. Pour mémoire, elle rappelle la formule de calcul de la taxe :

$\text{consommation} \times \text{tarif de l'Etat} \times \text{coef de la collectivité}$

Cette taxe sera donc perçue dans 88 communes du Territoire de Belfort et permettra d'abonder un fond, pour environ 1 million d'euros qui sera redistribué comme suit :

- 1/3 de la taxe perçue sur le territoire de la commune reversé l'année n+1 sans condition
- 1/3 de la taxe sera consacré consacré aux investissements sur le réseau
- 1/3 destiné à un fonds de transition énergétique

Pour information, il est rappelé que les communes de plus de 2 000 habitants sur le territoire desquelles la taxe n'étaient pas instaurée au 31/12/2020, verront une taxe au coefficient de 4 automatiquement appliquée à compter du 1^{er} janvier 2021. Le taux passera à 6 au 1^{er} janvier 2022 et à 8.5 au 1^{er} janvier 2023. Toute commune a toutefois la possibilité, par délibération, d'anticiper le taux maximum si elle le souhaite.

A savoir également qu'un contrôle du versement de la taxe n'est pas superflu, TDE 90 ayant pu constater qu'au moins un fournisseur n'avait pas appliqué la taxe sur ses factures aux consommateurs pour ses communes de moins de 2 000 habitants, mais également pour les communes de plus de 2 000 habitants éligibles depuis cette année. Vigilance donc !

Pour en savoir plus sur le fonds transition énergétique : <https://www.territoiredenergie90.fr/la-transition-energetique>

Pour en savoir plus sur la taxe sur l'électricité : <https://www.territoiredenergie90.fr/actualites/#tccfe>

5.3 Point sur le programme de travaux 2021

Monsieur Locatelli, vice-président délégué aux travaux présente à l'assemblée un point sur le programme 2021 de travaux d'enfouissement des réseaux secs dans le cadre d'aménagement esthétique.

Travaux en cours : 1^{er} semestre 2021

- LACOLLONGE: Rue de la Mairie et Rue des Ridôles
- DELLE: Faubourg de Montbéliard Tranche 2

Travaux de génie civil réceptionnés: 1^{er} semestre 2021

- VESCEMONT : Rue du Stade

Les travaux à venir en juillet 2021

- BELFORT : Rue Deubel



Monsieur Locatelli fait également un point sur un problème rencontré sur le chantier de Delle faubourg de Montbéliard. En effet, l'entreprise en charge des travaux pour TDE 90 a arraché une conduite de gaz. Il semblerait que la localisation de la conduite n'ai pas été correcte.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 19h55.

Fait à Meroux-Moval le 15 juin 2021

Le Président,

Michel BLANC